

**Objet : Arrêté de mise à jour du PLU de Rungis.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-5 relatif à la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, exercée de plein droit par l'Etablissement Public Territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°2020-02-25-1801 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rungis,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment R.153-18, relatifs à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2022-05-24\_2759 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 24 mai 2022 approuvant l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur UAE2 du PLU de Rungis, dont la liste des parcelles est annexée au présent arrêté,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Commune de Rungis, notamment avec les secteurs concernés par le périmètre de sursis à statuer.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rungis, approuvé le 14 décembre 2015 et modifié le 25 février 2020, est mis à jour à la date du présent arrêté avec le périmètre et les parcelles concernées par le sursis à statuer sur le secteur « UAE2 » tels qu'annexés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et en Mairie de Rungis durant un délai d'un mois.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Rungis

À Orly, le 7 juillet 2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/07/2022  
Publié le / Affiché le : 21/07/2022  
Notifié le :





 Périètre d'études

**Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études et le sursis à statuer**

Le tableau ci-dessous nous informe sur le numéro de la parcelle concernée par le périmètre d'études et le sursis à statuer, avec son adresse et sur sa surface en mètres carrés.

Parcelle	Adresse	Surf. Cadastre en m2
AI0002	LES CLOSEAUX	5 340
AI0003	ROUTE DE VERSAILLES RN 186	181
AI0004	LES CLOSEAUX	354
AI0005	LES CLOSEAUX	2 157
AI0006	4 AVENUE CHARLES LINDBERGH	9 193
AI0007	2 AVENUE CHARLES LINDBERGH	14 547
AA0012	9002 RUE DU PONT DES HALLES	1 139
AA0018	RUE DE LA VANNE MIN	175
AA0023	22 RUE DU PONT DES HALLES	21 311
AA0024	5 RUE DU PONT DES HALLES	1 674
AA0025	7 B RUE DU PONT DES HALLES	3 222
AA0026	1 RUE MONDETOUR MIN	7 103
AA0027	RUE DU PONT DES HALLES	7 773
AA0028	RUE DU PONT DES HALLES	4 814
AA0029	RUE DU PONT DES HALLES	1 125
AA0030	RUE DU PONT DES HALLES	9
AA0031	20 RUE DU PONT DES HALLES	2 244
AA0032	16 RUE DU PONT DES HALLES	3 125
AA0033	RUE DU PONT DES HALLES	181
AA0034	RUE DU PONT DES HALLES	242
AA0035	17 RUE DU PONT DES HALLES	593
AA0036	RUE DU PONT DES HALLES	122
AA0037	17 RUE DU PONT DES HALLES	3 428
AA0038	RUE DU PONT DES HALLES	275
AI0038	AVENUE CHARLES LINDBERGH	32
AA0039	13 RUE DU PONT DES HALLES	13 618
AA0041	AVENUE CHARLES LINDBERGH	87
AA0042	RUE DU PONT DES HALLES	493
AA0043	RUE DU PONT DES HALLES	9
AA0044	RUE DU PONT DES HALLES	1
AA0045	9001 RUE DU PONT DES HALLES	453
AA0046	2 RUE MONDETOUR MIN	2 797
AA0047	4 RUE MONDETOUR MIN	3 603
AA0048	9001 RUE BALTARD	4 145
AA0049	RUE BALTARD	293
AA0050	20 AVENUE CHARLES LINDBERGH	12 934
AA0051	AVENUE CHARLES LINDBERGH	1 540
AA0052	AVENUE CHARLES LINDBERGH	4 126

AA0053	AVENUE CHARLES LINDBERGH	382
AA0054	AVENUE CHARLES LINDBERGH	19 042
AA0055	VOIE DES LAITIERES	369
AA0056	VOIE DES LAITIERES	155
AA0057	RUE DU PONT DES HALLES	225
AA0058	ROUTE DE VERSAILLES RN 186	9 311
AA0059	ROUTE DE VERSAILLES RN 186	1 172
AA0060	AVENUE CHARLES LINDBERGH	97
AA0061	ROUTE DE VERSAILLES RN 186	9 553
AA0062	ROUTE DE VERSAILLES RN 186	9 597
AA0063	13 RUE DU PONT DES HALLES	53
AA0064	13 RUE DU PONT DES HALLES	202